

# Le langagier

Bulletin linguistique du Département d'études françaises et de traduction

Tél. : (705) 675-1151, poste 4305  
Télééc. : (705) 675-4885

Université Laurentienne  
Sudbury (Ontario) Canada P3E 2C6  
langagier@nickel.laurentian.ca

ISSN 1201-7493

Responsable de la rédaction : Pascal Sabourin

13

Octobre/Novembre 1995

## Dans ce numéro :

Allocation, Indemnité, Prestation / Canapé, Divan, Sofa /  
Charge (être en) de / « Dépendamment » / « Éligible » / Employé(e)(s) /  
Évoquer / Franchise / « Nurturance » / « Opportunité » /  
Prescription ou Ordonnance / « Référer » qqn à

◆ ◆ ◆

Conseil langagier : «Pour éviter de mâcher vos mots, digérez bien vos idées!» (Charles Dullin)

◆ ◆ ◆

## ALLOCATION, INDEMNITÉ, PRESTATION

Ces quasi synonymes sont souvent confondus et il est utile de rappeler la distinction assez nette qui existe entre eux.

**Allocation** (lat. *allocatio*, allouer) se dit d'une aide financière, souvent régie par une loi et accordée pour faire face à certains besoins. Ex. : les allocations familiales. Pour sa part, **indemnité** signifie ce qui est attribué en réparation d'un dommage, d'une perte, d'un préjudice. Ex. : À la suite de cet accident, il a reçu une indemnité de 1 000 \$. Par extension, l'indemnité peut être payée en compensation de certains frais. Ex. : recevoir une indemnité de logement, de déplacement. Enfin, le terme **prestation** (lat. *praestare* = fournir), dans un premier sens, se dit de l'action de fournir un bien ou un service. Ex. : la prestation de services financiers par une institution. Depuis 1930 environ, le terme employé au pluriel désigne les allocations attribuées à une personne afin de compenser une perte de revenu ou de lui permettre l'accès à certains services. Ex. : Depuis deux semaines, elle touche des prestations de maladie (*sickness benefits*).

## CANAPÉ, DIVAN, SOFA

Ces termes peuvent paraître équivalents, mais ils sont loin de l'être! Le terme **canapé** (angl. *chesterfield*) est peu employé au Canada, sauf dans son sens de «tranche de pain sur laquelle on dresse certains mets». Pourtant, le **canapé** est

ce long siège à dossier, parfois à bras, où plusieurs personnes peuvent s'asseoir (lat. *conopeum*). Quant à **divan**, son origine est arabe (*diwan*) et il désignait une salle garnie de coussins où se réunissait le conseil du Sultan. De nos jours, c'est un long siège sans dossier fixe ni bras, sur lequel il y a généralement des coussins et qui peut servir de lit (angl. *couch*). Au Canada, ce meuble peut avoir un dossier, mais il peut toujours servir de lit.

Le terme le plus répandu, cependant, est **sofa** (arabe, *soffah*) qui désignait à l'origine une estrade couverte de coussins, puis un lit à trois appuis pouvant aussi servir de siège (angl. *sofa*). Dans quelle catégorie se loge le *hide-a-bed* moderne? Lorsque le lit est fermé, le meuble a tous les attributs d'un **canapé** (dossier et bras fixes). Le terme correct est donc **canapé-lit**. Pourtant, on entend souvent **sofa-lit** et **divan-lit** pour désigner le *hide-a-bed* anglais. Cet usage est impropre puisque le **divan** et le **sofa** sont des meubles qui ne «s'ouvrent» pas : on se couche sur le **divan** et non sur un matelas qu'on tire de l'intérieur du meuble.

## CHARGE (être en) DE

Peut-on dire : «Elle est **en charge** des inscriptions au bureau du Secrétaire général»? Le premier emploi du terme est concret. Ex. : Le camion avait une lourde charge. Dans le même sens, l'ascenseur de la tour Parker peut lever une «charge maximum de 10 personnes». Dans son sens abstrait, le terme a plusieurs acceptions : avoir des charges de familles (responsabilités); avoir des enfants à charge; les frais sont à la charge du client; les coûts sont pris en charge par l'Université, etc. Aussi, le terme est utilisé dans le sens d'un poste, d'une fonction, dont on a la responsabilité.

On ne peut donc «être en charge» de qqch., qui est un calque de l'anglais *to be in charge of*. Il faut plutôt dire : «Elle a la charge du service de comptabilité».

## «DÉPENDAMMENT»

Le mot «dépendamment» n'existe pas dans le français standard, même si on l'utilise abondamment, peut-être à cause de la présence de l'anglais *depending*. C'est la préposition **selon** qu'il faut plutôt employer. On dira donc : **selon** les circonstances et non «dépendamment» des circonstances.

## «ÉLIGIBLE»

Sous l'influence de l'anglais *eligible*, le terme **éligible** tend à se loger partout où il est question des conditions à remplir pour accéder à un service ou à une indemnité. Or, l'adjectif **éligible** et son substantif **éligibilité** n'ont strictement qu'un sens électoral. On qualifiera d'**éligible** une personne qui remplit les conditions requises pour être élue à un poste, à une fonction. Pour traduire l'expression : *Eligibility date*, on dira en français : «date d'**admissibilité**», c'est-à-dire la date à laquelle une personne devient **admissible** à une prestation, à une indemnité.

## EMPLOYÉ(E)(S)

À l'Université Laurentienne, on rencontre l'usage suivant : «Tous les **employés** de l'Université sont...». Deux remarques s'imposent. D'abord, le terme **employé**, en français, n'est pas un générique comme le mot anglais *employee*. Il désigne plutôt une catégorie particulière de travailleurs, généralement payés au mois, qui exécutent un travail plutôt intellectuel que manuel (*white collars*, opposé à *blue collars*). C'est pourquoi on parlera d'**employés** de bureau, mais d'**ouvriers** de la construction.

Deuxième remarque : pour rendre le pluriel anglais *employees* (terme générique), il faut plutôt avoir recours à un terme plus général en français comme le **personnel**. Ainsi, on dira : «Tout le personnel de l'Université est invité...».

## ÉVOQUER

Est-il fautif d'écrire : «Il gardait un secret qui évoquait en lui des images troublantes»? Non, et voici pourquoi.

À l'origine, le terme **évoquer** avait le sens de «appeler à soi, inviter, par la voix» (lat. *e* et *vocare*, «appeler», dérivé de *vox* - voix). Le mot a ensuite été employé au sens de «faire apparaître des esprits, des fantômes, par incantations»; puis «faire apparaître à la mémoire un fait, un sentiment» (1832) (c'est le sens du terme dans la phrase citée plus haut); et enfin, au XX<sup>e</sup> s., le simple fait de «rappeler une question, un sujet», c'est-à-dire «faire allusion à». Ex. : Dans son allocution, elle a évoqué le problème de la maltraitance des enfants.

## FRANCHISE

*Le langagier* a souvent rappelé le phénomène de «vases communicants» entre deux langues. L'histoire, la géographie et même les modes passagères ont favorisé d'innombrables transferts entre le français et l'anglais. Le terme **franchise** en est un bon exemple.

Bien qu'aucun dictionnaire général (*Robert, Dictionnaire Plus*) ne donne encore à **franchise** le sens de concession commerciale, le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* (1992) accorde à ce terme le sens de «contrat qui lie une entreprise à une autre et par lequel la première concède à la seconde le droit de vendre ses produits sous sa raison commerciale». Ce sens correspond précisément à l'acception en milieu francophone nord-américain, sous l'influence de l'anglais *franchise*.

Il est intéressant de noter que le terme anglais qui désigne l'entente commerciale vient lui-même de l'ancien français **franchir**, c'est-à-dire «rendre libre» en parlant de personne, de possession. Les lecteurs du *Langagier* savent maintenant pourquoi ils «affranchissent» une lettre, c'est-à-dire «ils libèrent le destinataire de l'obligation de payer la taxe postale (le timbre)». Les expressions «franc de port», «avoir les coudées franches», etc., véhiculent le même sens. De même, une personne qui a son «franc-parler» s'exprimera librement et directement. Vous voyez ici pourquoi le terme **franc** possède aussi le sens de «droiture, sincérité». Que pouvez-vous dire de l'expression **franc-tireur**?

Le néologisme **franchisage**, francisation de l'anglais *franchising*, a pu être perçu comme anglicisme à son entrée dans la langue en 1969, mais son usage s'est vite généralisé et le terme a «fait des

petits» : le verbe **franchiser** et les substantifs **franchisé** et **franchiseur**.

## «NURTURANCE»

Le terme «**nurturance**» (de l'anglais *nurture*) se rencontre de plus en plus dans les milieux des services à l'enfance.

Notons d'abord que le terme anglais *nurture* est un emprunt de l'ancien français *norreture*, qui avait le sens actif de «action d'élever, d'éduquer un enfant». Ce *norreture* s'est transformé en *nurture* (même orthographe que l'anglais) et a désigné, entre autre, l'enfant qu'on nourrit.

Aujourd'hui, le mot **nourriture** a perdu le sens de «action d'élever, d'éduquer» et conservé uniquement celui de «ce qui entretient la vie d'un organisme, ce qu'on prend habituellement aux repas». Le français n'a donc plus d'équivalent de la souche *norreture* pour désigner les soins tant physiques et psychologiques que spirituels qu'on donne à un enfant. C'est plutôt le verbe *nourrir* (lat. *nutrire* «allaiter, alimenter») qui conserve le sens plus général de «pourvoir (qqn) de moyens de subsistance».

Si l'usage de **nurturance** n'est pas encore très répandu en français, il reste que ce terme, revenu à l'usage par la filière anglaise, a de grandes chances de s'imposer puisqu'il répond à un besoin lexical particulier.

## «OPPORTUNITÉ»

On entend parfois des phrases du genre : «Quand tu auras l'**opportunité**, viens prendre un café avec moi»; «Sudbury offre de nombreuses **opportunités** d'emplois». Dans ce sens, **opportunité** est un anglicisme qu'on peut remplacer par d'autres termes acceptables en français tels que : occasion, possibilités.

L'anglais *opportunity* (dérivé de *opportune*, lequel est un emprunt du français **opportun**) s'impose avec force dans notre milieu bilingue. La difficulté, c'est que **opportunité**, en français, désigne «le caractère de ce qui est opportun». Ex. : L'opportunité d'une décision; discuter de l'opportunité d'un voyage à Montréal.

Le terme ne peut donc exprimer l'idée «d'une occasion favorable, de circonstances opportunes». Dans les deux phrases citées en début d'article, on mettra plutôt : «Quand tu auras le temps, l'occasion,...». «Sudbury offre de nombreuses possibilités, occasions d'emplois».

## PRESCRIPTION ou ORDONNANCE?

Le terme anglais *prescription* traduit deux aspects différents d'une ordonnance médicale. D'abord, les recommandations elles-mêmes faites au malade, verbalement ou par écrit (sous forme d'ordonnance). Ce premier sens concerne donc le contenu même de l'ordonnance.

De plus, le mot anglais désigne le document écrit sur lequel apparaissent les prescriptions du médecin.

Pour sa part, le français emploie le terme **ordonnance** depuis au moins 1660 (tiens, c'est l'époque du *Médecin malgré lui* de Molière!) pour signifier à la fois l'énoncé du traitement médical et l'écrit sur lequel il se trouve. Ce n'est que vers 1829 que le terme **ordonnance** s'est appliqué au document qui contient l'indication du médicament, tandis que le mot **prescription**, largement utilisé dans le domaine juridique depuis le XIII<sup>e</sup> s. et désignant des ordres, des commandements, des instructions, exprime les recommandations faites par le médecin.

Pour se souvenir de cette distinction, il suffit de se rappeler la phrase : «Les prescriptions (les recommandations) du médecin sont inscrites sur cette ordonnance (le document)». Vous allez donc porter votre **ordonnance** chez le pharmacien, lequel prend connaissance des **prescriptions** du médecin et «exécute l'ordonnance» (*fills the prescription*).

## «RÉFÉRER» qqn à

*Le langagier* a entendu : «Mon médecin m'a référé au spécialiste». Malheureusement pour les puristes, cet anglicisme a la résistance du pire virus! Si ce terme est largement employé en Ontario français, il faut toutefois s'interroger sur l'à-propos de son usage. En réalité, aucun des emplois transitifs du verbe **référer** (lat. *referre*, «reporter», «rapporter») ne s'est maintenu. Seule la forme pronominale subsiste : **se référer à**. Ex. : se référer à un texte; et le verbe transitif indirect **en référer à**. Ex. : Pour régler ce cas, il en a référé à son supérieur.

Que nous reste-t-il pour exprimer l'idée d'un malade qu'on envoie chez un autre médecin? Le *Robert & Collins* suggère l'expression «Le médecin m'a adressé à un spécialiste». Des termes comme **diriger vers**, **renvoyer à**, **envoyer à** rendent la même idée. Le substantif correspondant à l'anglais *referral* est **renvoi**, comme dans l'expression **service de renvoi** (et non pas «de références», terme rencontré plutôt dans les bibliothèques ou au début d'une lettre d'affaires).

◆ ◆ ◆

### Nouveaux membres du personnel.

*Si vous ne figurez pas sur notre liste d'envoi, il suffit de nous le signaler (4305) et Le langagier vous sera envoyé tous les mois, gracieusement du Département de français!*